

Attestation d'assurance

Pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027

MMA (MMA IARD Assurances Mutuelles),

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9, atteste que la **FEDERATION DES ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS VIETNAMIENS** ainsi que **les clubs et organismes affiliés** sont assurés au titre du contrat n° **147.409.951** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
<u>RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	8.000.000 € (2)	
Dont : ► Dommages corporels et immatériels consécutifs	8.000.000 € (2)	NÉANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3.500.000 € (2)	NÉANT
► Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.500.000 €	200 €
► Dommages matériels en raison des vols :		
- Suite à vol des préposés	130.000 €	200 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	150.000 €	200 €
► Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000.000 €	400€
Responsabilité de l'État et dommages causés au personnel de l'État	8.000.000 €	NÉANT
- Dommages corporels	1.000.000 €	NÉANT
- Dommages matériels	1.000.000 €	NÉANT
- Dommages causés au matériel	150.000 €	1.500 €
Dommages immatériels non consécutifs		
Biens confiés	100.000 €	200 €
<u>RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</u>		
Tous dommages confondus	2.000.000 € (1)	

Dont : Dommages matériels et immatériels confondus	2.0000.000 €	NÉANT
Dont : Dommages immatériels non consécutifs	150.000 €	1 500 €
ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE A ACCIDENT	30.500 €	NÉANT

- (1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 et ne peut engager **MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD** en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait à Bretteville-sur-Odon, le 01/09/2026

**Pour MMA
Par délégation (cachet du courtier)**

HELMETT
3 BD Richard Lenoir - 75011 PARIS
Tél. : 01 44 73 46 46
Orias : 07000475